

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2009, à 20H30

L'an deux mil neuf, le vingt trois octobre, à 20 h 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DE CARVALHO.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUILHOL Jean-Charles, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **CHALARD Christine (pouvoir à Jérôme de Abreu), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à Nadine De Carvalho), VALLERY Myriam (pouvoir à Philippe Couturier), SURZUR Laurence (pouvoir à Alain Vassort), AUBERT Marie-Christine.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Pascal Mignotte

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, elle donne la parole aux conseillers municipaux puis au public et demande s'il y aura des questions relatives ou pas à l'ordre du jour. La réponse est positive. Philippe Couturier souhaitera intervenir. Le public également.

Madame le Maire énonce les questions diverses

- 1) SBA : rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public.
- 2) SIARR : rapport 2008
- 3) Présentation du 21^{ème} compte-rendu de Riom Communauté
- 4) Projet de recrutement d'un directeur des services techniques
- 5) Recrutement d'un agent de développement en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 6) Bureaux de vote période du 01.03.10 au 28.02.11
- 7) Information d'urbanisme : parcelle ZL 118 (réserve foncière cimetièrre)
- 8) Information cadastrale
- 9) Information sur le soutien des élus à « la poste »
- 10) Information sur la grippe H1N1 – achats – coût

1.1- FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2- Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Alain Vassort

□ Il convient de verser à l'association **OMSL** (Office Municipal des Sports et Loisirs de Ménétrou, association loi 1901 enregistrée en Sous-Préfecture sous le n° 2969 et dont le Président est Mr Richard Bourdeau) une **subvention exceptionnelle** correspondant aux frais engendrés pour sa prestation lors de la fête communale des 4 et 5 juillet 2009 et de la cérémonie du 14 juillet.

Par courrier du 7 août 2009, le Président demande une aide financière afin de rétablir les comptes de l'association qui a d'autres projets pour la fin de l'année.

Monsieur Vassort propose de verser à l'OMSL une subvention exceptionnelle de 1100 €.

□ L'association loi 1901 « **Los Jardineros** » (constituée le 15 juin 2009, enregistrée en Sous-Préfecture sous le n° W634000132 et dont le Président est Mr Hervé VALETTE) a également investi des moyens (achat de tenues vestimentaires) pour la fête de Ménérol.

Monsieur Vassort propose de verser aux « Jardineros » une subvention exceptionnelle de 250 €. Cette association n'existait pas encore lors de la préparation du budget 2009. Une subvention lui sera versée, comme aux autres associations Mitrodaïres, en 2010, sur présentation de ses comptes et de ses projets.

□ Suite à la mise à disposition, au SIEG du Puy-de-Dôme, des biens pour la compétence optionnelle Eclairage public, certains frais ont été imputés à tort en Investissement. **Il convient d'ajouter au chapitre 65 une somme de 6000 €, dont 5000 € à l'article 6554 pour paiement de la cotisation 2009 et des travaux d'éclairage public suite à enfouissement de réseaux rue des Lilas et 1000 € à l'article 6531.**

□ **Pour réparer une erreur budgétaire correspondant au budget de l'année 2008** et relative à une redevance d'occupation du domaine public Bouygues Télécom perçue doublement, **il convient de virer des crédits au compte 673** (titres annulés) pour une somme de 2280.68 € .

Monsieur Vassort présente la décision modificative du budget n° 2 (ou virement de crédits) correspondant à une somme totale de **9630.68 €** qu'il est obligatoire de prendre avec l'accord des conseillers municipaux.

Dépense art 60633	Fournitures de voirie	- 1000,00 €	diminution de crédits
Dépense art 61521	Terrains	- 1000, 00 €	diminution de crédits
Dépense art 617	Frais d'études	- 5280.68 €	diminution de crédits
Dépense art 6231	Annonces et insertions	- 350 €	Diminution de crédits
Dépense art 6218	Personnel extérieur au ser.	- 2000 €	Diminution de crédits
Dépense art 6574	Subvention aux assoc.	+ 1350 €	Augmentation de crédits
Dépense art 6531	Indemnités	+ 1000 €	Augmentation de crédits
Dépense art 6554	Contrib organ. regroupé	+ 5000 €	Augmentation de crédits
Dépense art 673	Titres annulés	+ 2280.68 €	Augmentation de crédits

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord au versement de subventions exceptionnelles à l'OMSL et à « Los Jardineros ».

La décision modificative n° 2 ainsi présentée est approuvée à l'unanimité.

1.2- FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL au titre du FIC

Rapporteur Alain Vassort

Le Conseil Général a mis en place un Fond d'Intervention Communal (FIC) opérationnel dès 2010. Une distinction doit maintenant être opérée entre les aides accordées dans le cadre du FIC et celles dans le cadre des Contrats Locaux de Développement (CLD). Les réalisations d'ordre communal, telles que la réfection de la voirie, la construction et la rénovation de bâtiments communaux ou l'enfouissement de

réseaux seront subventionnées au titre du FIC. Le financement de projets d'envergure intercommunale ou de développement s'inscrit dans le cadre des CLD.

Au vu de ces nouvelles modalités d'intervention, il est demandé aux élus de déposer leurs demandes de subvention FIC avant le 30 octobre 2009, en détaillant une programmation pluri annuelle sur 3 ans. Les taux d'intervention sont variables en fonction des strates des communes. Concernant Ménétrol, commune classée entre 1001 et 2000 habitants, le taux de subvention est de 25% d'un montant de dépenses subventionnables plafonné à 600 000 € sur 3 ans, soit une subvention maximum possible de 150 000 €.

Monsieur VASSORT propose de déposer trois dossiers relatifs à la construction ou rénovation de bâtiments communaux, **au titre de l'année 2010** :

- 1.) **Construction d'un bâtiment neuf** : une salle associative, située rue du 14 juillet, sur le terrain du stade, dont les utilisateurs seront en priorité l'USM (le football) mais aussi les associations de Ménétrol. Cette salle servirait de salle de réunion avec possibilité de prendre des repas. L'étude demandée à Monsieur Xavier Belin, architecte, permet d'estimer le coût des travaux à 60 000 € HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux suivant esquisse n° 1 du mois d'octobre 2009.
- 2.) **Aménagement d'un bâtiment existant** : création de salles inter générationnelles, sous les arcades, place du 1^{er} Mai, au rez-de-chaussée des logements sociaux. Les utilisateurs seraient la Petite Enfance, avec mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles, et le Troisième Age (association « Le Platane »). Cette structure permettrait une rencontre des générations, un espace de jeux pour les enfants avec un extérieur attenant privatif et un lieu de réunion avec connexion Internet pour Le Platane. Les utilisateurs pourront préparer et réchauffer des collations. L'étude demandée à Monsieur Xavier Belin, architecte, permet d'estimer le coût des travaux à 40 000 € HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux suivant esquisse n° 1 du mois d'octobre 2009.
- 3.) **Réhabilitation d'un bâtiment communal** : les huisseries du groupe scolaire, bâtiment situé 2 rue des Ecoles, sont en mauvais état. Il convient d'envisager des travaux de remplacement. Le devis de DP ALU permet d'estimer les travaux à 49 088 € HT.

Monsieur VASSORT propose de déposer six dossiers **au titre de l'année 2011** :

- 1.) Programme de réfection de la voirie communale
Impasse des roses : devis estimatif de l'Entreprise Eurovia d'un montant de 365 050 € HT
- 2.) Création d'un cheminement doux entre le centre bourg et le magasin Carrefour
- 3.) Création d'un local pour services techniques et urbanisme
- 4.) Création d'un espace vert ludique
- 5.) Création d'un espace pratique pour le football (stabilisé)
- 6.) Création d'une place publique

Monsieur VASSORT propose de déposer deux dossiers **au titre de l'année 2012** :

- 1.) Aménagement du bâtiment de la Mairie
- 2.) Création d'une liaison douce entre le bourg et l'Espace Naturel Sensible.

Avant délibération, Alain Vassort rappelle la règle de base : les travaux votés devront être réalisés dans les délais. Les esquisses transmises aujourd'hui au Conseil Général devront être retravaillées mais cet envoi, avant la date limite du 30 octobre, permet à la commune de prendre rang pour les subventions accordées par le Département.

Il ajoute que le **dossier « salle associative »** sera suivi par J J Levadoux et J. De Abreu. La demande vient du foot qui a fait un courrier pour décrire ses besoins. Mais cette salle ne sera pas exclusivement réservée au

foot. Elle sera ouverte à d'autres associations, d'autant plus que la salle des fêtes actuelle, accueillant, entre autres, le « twirling bâton » est en projet de réhabilitation en six logements sociaux, dont les travaux pourraient démarrer dès 2011 ou 2012 (compétence de Riom Communauté). Une réorganisation de l'accueil associatif est donc nécessaire.

Cette salle ne permettra pas d'entreposer du matériel car les normes de sécurité, plus contraignantes, prolongeraient le délai de réalisation.

Le dossier « salle intergénérationnelle » sera suivi par J J Levadoux et Christine Chalard.

Ce projet répond à la demande d'assistantes maternelles qui ont été réunies et qui ont pu exprimer leur volonté de création d'un relais d'assistantes maternelles. Ce local leur permettra de se connaître, de rompre l'isolement, mais aussi d'offrir une structure collective à la petite enfance et, pourquoi pas, susciter des vocations, la commune manquant d'assistantes maternelles.

Le club du 3ème âge a également été consulté et leur vote a été sans équivoque : « Le Platane » souhaite déménager dans ces nouveaux locaux plus visibles et l'expérience intergénérationnelle semble lui plaire.

Les normes concernant l'aménagement du dessous des Arcades sont très contraignantes car ces salles se feront sous des « locaux de sommeil ». Les habitants des arcades attendent l'avancée du projet qui leur permettra une meilleure isolation en hiver.

Alain Vassort souhaite également expliquer que le projet de réfection de l'Impasse des Roses a été choisi, prioritairement aux autres travaux de voirie, rue Clos Jonville et rue Château d'eau. Cette décision a été réfléchi et prise par le bureau municipal du fait de problèmes d'assainissement qui risquent d'amputer sérieusement le budget de la commune si rien n'est fait prochainement. (Plusieurs constructions sont en cours).

Pour le local des services techniques, une opportunité de réserve foncière à la zone des charmes permet d'envisager la construction de ce bâtiment à cet emplacement. Alain Vassort explique que le local libéré par le SDIS avait été, de prime abord, envisagé mais que sa mise aux normes coûterait à priori plus cher qu'un local neuf, et serait moins opérationnel. De plus, l'ancien SDIS est en zone rouge sur le PPRI ce qui complique encore les choses.

Quant aux projets de l'année 2012 :

- le bâtiment de la Mairie doit être réaménagé, les services administratifs sont très à l'étroit et la salle du conseil n'est pas accessible aux personnes handicapées.

- le dossier de la liaison douce avec l'espace naturel sensible est ouvert. Un travail de réflexion se fait conjointement avec le Conseil Général.

Philippe Couturier prend la parole. Il ne comprend pas pourquoi seules les huisseries de l'école ont été évoquées lors de la dernière commission. Alain Vassort répond que les délais étaient trop courts pour réunir à nouveau la commission. Les documents viennent d'être fournis par l'architecte et il a fallu préparer les dossiers au plus vite pour prendre rang sur les subventions qui seront accordées pour l'année 2010. Il rappelle que les dossiers présentés sont connus de tout le Conseil Municipal et qu'ils seront évidemment retravaillés dans les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

▣ DECIDE DE FIXER LES PROJETS SUIVANTS :

2010 : construction d'une salle associative, création d'une salle intergénérationnelle dans un bâtiment existant, changement des huisseries du groupe scolaire.

2011 : réfection « Impasse des Roses », création d'un cheminement doux, création d'un local services techniques, création d'un espace vert ludique, création d'un espace d'entraînement pour le football, création d'une place publique

2012 : aménagement du bâtiment de la Mairie, création d'une liaison douce entre le bourg et l'Espace Naturel Sensible.

- ☐ **SOLLICITE** le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre du FIC ;
- ☐ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention ;
- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

1.3 – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL au titre des AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Jean-Charles Bouilhol

Dans un souci de sécurisation de son réseau routier, notamment en traversée de bourg, un arrêté municipal est nécessaire afin de délimiter légalement la zone 30 en centre bourg et envisager les travaux de signalisation nécessaires et la pose de ralentisseurs.

Pour mener à bien ces travaux et faire face à la dépense, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter le Conseil général du Puy-de-Dôme pour **l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**. Après avoir reçu différents devis, le coût de ces travaux se monterait à :

- ☐ **5070.16 € HT** pour des ralentisseurs et signalisation verticale
- ☐ **660.00 € HT** pour la signalisation horizontale

Soit un coût total de **5730,16 € HT**

J.C Bouilhol explique que cette délibération constitue la première étape d'une réflexion sur la circulation à Ménérol. Le but est de réduire la vitesse à l'entrée du bourg.

Une réunion plus complète des élus se tiendra le 5 novembre et une concertation des riverains sera organisée pour faire le choix des ralentisseurs (coussins berlinois ou gradins surélevés). La zone 30 sera redélimitée et fera l'objet d'un arrêté transmis au Commissariat de Police.

Philippe Ganne intervient pour demander si la vitesse excessive sur la route des Charmes et route de St Beauzire est oubliée. JC Bouilhol répond que cette question a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec le Conseil Général et une étude d'ensemble doit être transmise très prochainement à la commune, JC Bouilhol ajoute qu'un courrier a été envoyé au Conseil Général, concernant à la fois la RD6 et la RD420. Il lit le courrier du Maire au Conseil Général en date du 21 Octobre 2009, présenté ci-dessous :

Le 6 août 2009, nous avons rencontré Monsieur BARTHOMEUF (Direction Générale des Routes et des Déplacements) suite aux plaintes de riverains des RD 6 et RD 420 traversant la commune MENETROL.

Aujourd'hui nous sollicitons vos services pour étudier une sécurisation de la traversée de bourg sur ces routes départementales avec une priorité sur le RD6 qui passe dans le centre bourg.

Ces deux études menées par vos services départementaux, nous permettraient de planifier des travaux sur un programme pluriannuel pour résoudre les problèmes suivants :

- ☐ **RD6 :**
 - Aménagement de l'entrée de bourg,
 - Sécurisation de l'accès au lotissement Georges Brassens,
 - Sécurisation de l'accès au lotissement Champ Bernard (Priorité à droite rarement respectée),
 - Sécurisation l'interaction RD6 – Place de l'église
 - Diminution de la vitesse et du trafic,
 - Création d'une piste cyclable et trottoirs,
 - Affaissement de la chaussée près du passage à niveau (devenu dangereux).

▫ **RD 420 :**

- Sécurisation de la traversée de la route (piétons et véhicules),
- Diminution de la vitesse et du trafic,
- Sécurisation de l'accès près du rond point (projet de jardins communaux à proximité).

Nous souhaitons réaliser rapidement des travaux pour assurer la sécurité de nos riverains...

Abel Pastor demande si ces travaux ne pourraient être conciliés avec les travaux de la RD2009 pour éviter le bruit et autres nuisances et si la zone 30 ne pourrait pas aller du début à la fin du bourg.

JC Bouilhol répond qu'un autre courrier a également été envoyé au Président du Conseil général, avec copie au Sous-Préfet et au Préfet dont il donne lecture :

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la carte des bruits stratégiques pour le département du Puy de Dôme. Notre commune est traversée par deux routes départementales à forte circulation, les RD2009 et RD447 qui représentent respectivement 32.000 et 16.000 véhicules jour. Sur les cartes de bruit, type A Laden, du site internet de la D.D.E.A. on peut constater qu'un tiers de notre commune et plus de la moitié du centre bourg sont impactés par le bruit.

Nous souhaitons savoir si, dans le cadre de la rénovation de la RD2009, ces données ont été prises en compte dans l'étude et quels aménagements sont prévus. Il serait dommage qu'elles ne soient pas intégrées dans un plan d'action avant la réalisation des travaux comme prévu par la directive 2002/49/CE.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;**
- ✓ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Nadine De Carvalho

La police des opérations funéraires a été réformée par la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Désormais, seules les opérations listées par l'article 2213-14 du CGCT (dans sa nouvelle rédaction à l'article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation :

- Surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès
- Surveillance des opérations d'exhumation, translation et réinhumation de restes mortels (à l'occasion notamment de la reprise des concessions)
- surveillance des opérations de crémation.
- Contrôle inopiné déclenché par décision du Maire ou du Préfet.

Par ailleurs, la loi impose désormais aux Maires de fixer le montant unitaire des vacations funéraires pour la surveillance de ces opérations : il doit se situer entre 20 € minimum et 25 € maximum.

Selon l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux unitaire des vacations funéraires est arrêté par le maire après avis du conseil municipal (il était jusqu'à présent de 12.24 €).

Considérant que le coût des obsèques est déjà élevé pour les familles, Madame le Maire propose de fixer le montant de la vacation à **20 €**. Cette redevance sera versée au Garde Champêtre, par l'intermédiaire du Trésor Public, à compter du **1^{er} décembre 2009**, uniquement dans le cas où il sera appelé à surveiller les opérations. En l'absence du garde champêtre elle ne sera pas versée à l' élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE DONNE SON ACCORD au montant de la vacation proposée, soit 20 €, à compter du 1^{er} décembre 2009.

2/ EPF Smaf

2.1 - ADHESION COMMUNE ET SYNDICAT

Rapporteur Michel Laurent

☐ la commune de LACHAUX, par délibération du 28.02.09,
☐ le syndicat mixte du PARC DE L'AIZE , par délibération du 13.10.08, composé du Département du Puy-de-Dôme et de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles,
ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Michel Laurent explique que cette délibération n'a plus lieu d'être puisque suffisamment de communes ont déjà donné leur accord et que l'arrêté préfectoral d'adhésion a été transmis en Mairie le 21 octobre.

2.2 - UTILISATION DE PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE

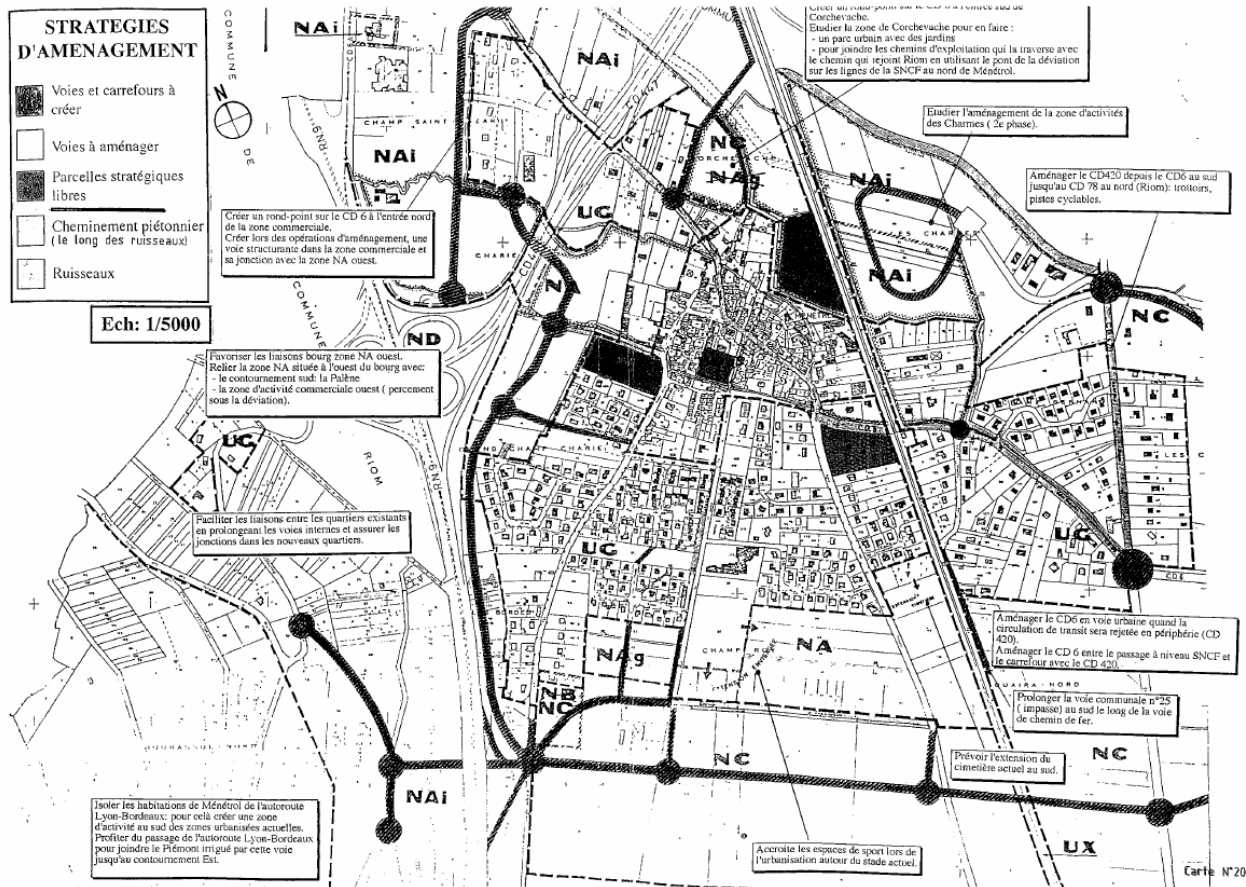
Rapporteur Michel Laurent.

E.P.F. Smaf : UTILISATION DES PARCELLES ACQUISES PAR DROIT DE PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE

Rapporteur : Michel Laurent :

Rappel Historique :

En 1993, la commune a décidé de se doter d'un plan d'aménagement de bourg, à ce jour de nombreuses orientations de ce plan ont été réalisées. Un contournement « ouest » du bourg avait été projeté.
Voir plan ci-dessous



Dans ce cadre, lors du mandat précédent, lors du conseil municipal du 19 avril 2002, il avait été fait usage du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée ZL436 d'une superficie de 861 m². Un accord verbal entre M. le Maire et M. Marchat Denis aurait alors fixé la valeur de fermage à 15€/an, selon les dires de M. Marchat Denis.

En 2008, M. André, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 438 d'une superficie de 1480 m², située à Grand Champ Charié sur le trajet de cette future voie, a contacté les propriétaires riverains pour leur vendre cette parcelle. Deux riverains étant intéressés, la parcelle a été scindée en deux lots et bornée, aux frais des deux acquéreurs potentiels. Lorsque cette vente a été notifiée à la commune, le conseil municipal lors de sa session du 17 décembre 2008 a décidé de faire usage de son droit de préemption, délégué à l'EPF Smaf, dans la logique de réserve foncière initiée en 2002.

Plus récemment, la commune de Ménérol a délégué l'exercice du droit de priorité à l'EPF Smaf, par délibération du 24 avril 2009, sur les parcelles ZL 17 et ZL 23, située à Grand Champ Charié, de surface respective 3850 et 100 m². Ces deux parcelles sont également sur l'emprise du projet de « contournement ». Ces parcelles cédées par l'administration des domaines de l'état étaient réputées libres de toute occupation.

Des habitants de la rue des garennes se sont plaint en mairie à maintes reprises et ont été reçus par Mme le Maire ; plaintes à divers motifs :

- Lorsqu'ils ont acquis leur parcelle et construit, une chaume avec des taillis faisait une barrière naturelle avec la RN9 (aujourd'hui RD 2009). Un défrichage de cette parcelle par M. Marchat, a rompu cette protection visuelle et sonore. Selon ce dernier, cette « mise au propre » a été effectuée avec l'autorisation de l'ancien maire, pour tenir à l'écart les lapins qui ravageaient ses cultures. Aucune délibération ou information en ce sens n'a été retrouvée dans les registres du conseil municipal.
- L'exploitation qui est faite de ces parcelles par M. Marchat, ne respecte pas les riverains et leur crée même des nuisances supplémentaires. Traitements des cultures aux heures des repas d'été pris dans les jardins, labourage la nuit, klaxon intempestif lors des passages de labour, etc...

La commune souhaitant clarifier la situation sur ces parcelles a demandé à l'EPF-smaf d'adresser un courrier à M. Marchat. L'EPF-Smaf, acquéreur de ces parcelles pour le compte de la commune, a donc adressé, le 4 septembre 2009 un courrier à Monsieur Marchat. Ce courrier lui demande de ne plus intervenir sur ces terrains sauf à pouvoir fournir un justificatif d'un droit d'utilisation des parcelles sus-visées.

Suite à ce courrier, M. Marchat a contacté l'EPF-smaf sans fournir les documents demandés. Il a pris rendez vous auprès de Mr Laurent, Adjoint à l'urbanisme et de Madame le Maire. Il a d'abord été reçu par M. Laurent, qui lui a exposé les tenants et les aboutissants de la situation, à savoir que la commune ne souhaitait pas que des terrains qu'elle a acquis libre de toute occupation soient cultivés à son insu et surtout dans de telles conditions.

Le mercredi 21 octobre dernier, M Marchat a été reçu à la fois par Mme le Maire et M. Laurent. Le problème lui a été exposé à nouveau. M Marchat a exposé les raisons, qui l'ont conduit à exploiter ces parcelles (Présence de nuisibles à ses cultures, mise au propre d'un « dépotoir sauvage des riverains »). Il a aussi fait part de sa situation délicate sur une autre commune ou des terrains qu'il cultivait ont été « réquisitionnés » pour les projets de cette commune (logements sociaux et aire d'accueil des gens du voyage), occasionnant une perte tant au niveau de ses récoltes que des aides européennes liées à l'exploitation de ces terrains. M. Marchat a également déclaré qu'il était très fréquent que des agriculteurs cultivent des terres qui ne leur appartiennent pas, parce que les propriétaires ne s'en occupent pas ou simplement ignorent qu'ils en sont propriétaires !!! Dans le cas présent, M Marchat aurait obtenu un accord oral des Domaines, qui pourtant ont vendu ces terrains à la commune « libres de toute occupation »

M. Marchat souhaite continuer à cultiver ces terrains pour lesquels il touche des aides européennes et demandera à la commune un dédommagement, dit-il, si celle-ci venait à lui refuser ce droit. Il se dit cependant prêt à des concessions :

- laisser une bande de terre fauchée au plus près des habitations
- constituer une haie le long de la RD 2009.

La discussion a ensuite pris un ton plus élevé et une tournure différente. Devant le refus de Mme le Maire de céder à sa demande, M Marchat a déclaré que la commune ne faisait rien en faveur des agriculteurs, qu'on lui refusait l'éclairage public, qu'il remettrait ses chiens qui aboyaient dans le bourg alors qu'il les avait éloignés dans un souci d'apaisement, plus d'autre propos à caractère raciste... Mme le Maire à alors mis un terme définitif à cet entretien.

D'une manière globale cette affaire, montre une fois de plus le problème posé par les parcelles agricoles enclavées au milieu des habitations. Il conviendra lors de l'élaboration du PLU d'être particulièrement vigilant sur ces aspects, pour minimiser à l'avenir, la gêne occasionnée à chacun.

M. Laurent propose l'instauration d'un débat pour que chacun puisse donner son avis et qu'une décision puisse être prise sur l'usage de ces parcelles.

Des personnes dans le public ayant demandé la parole sur ce point de l'ordre du jour, celle-ci leur est donnée par Mme le Maire après avoir prononcé une interruption de séance.

Ces derniers, habitants de la rue des Garennes et riverains des parcelles, confirment les nuisances occasionnées par cet agriculteur, et affirment que les coups de klaxon ont continué très récemment. Aucun dialogue n'est possible avec M. Marchat qui menace systématiquement d'utiliser son fusil ! De plus le petit parc public situé sur la rue des Garennes est, au fil des ans, amputé par les labours que fait M. Marchat sur la parcelle ZL12 contigüe lui appartenant. D'autres parcelles situées sur le coteau de Bourassol seraient également cultivées par M. MARCHAT, sans autorisation connue...

Suite à l'expression de l'assistance, Mme Le Maire fait reprendre les débats. Il est fait mention de la nécessité de requérir un géomètre pour faire un bornage sur diverses propriétés communales jouxtant des parcelles exploitées par cet agriculteur. Certaines ayant vu leur fossés comblés et exploités, entraînant une forte dégradation des voiries qu'ils étaient censés drainer. Il est demandé que la charge imposée à la commune pour le rétablissement de ses limites ou de ses fossés soit imputé à celui qui les a enfreintes ou endommagés. De plus un état sur l'exploitation du coteau devra être fait, afin de vérifier qu'aucune exploitation illégale n'y est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE des membres présents DECIDE de laisser ces parcelles libres de tout occupant dans le but :

- à court-moyen terme, d'aménager une barrière végétale entre la RD 2009 et les habitations, et de réduire ainsi les nuisances sonores.
- à moyen terme d'aménager la voirie prévue au Plan d'aménagement de bourg de 1993.

Pour ce faire il est demandé à l'EPF Smaf, propriétaire de ces parcelles dans le cadre des délégations précitées :

- d'informer M. Marchat Denis qu'il doit cesser sans délai toute exploitation des parcelles cadastrées ZL 438, ZL17 (et ZL 23 pour le cas où il exploiterait aussi cette dernière)
- de mettre en œuvre toute procédure qui serait rendue nécessaire pour la libération des parcelles.

La commune souhaitant créer, dès 2012, une liaison douce avec l'espace naturel sensible pour laquelle l'usage exclusif de la parcelle ZL 436 sera nécessaire, il est demandé à l'EPF Smaf, dans le cadre des délégations précitées :

- de signifier à M. Marchat Denis la volonté communale de ne pas prolonger plus avant le bail sur cette parcelle
- de lui faire délivrer congé, selon les règles en vigueur.

3/ ENVIRONNEMENT : ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION D'UN AGENDA 21

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Madame le Maire rappelle que lors de la Conférence internationale sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, est apparue la nécessité de concilier le développement économique avec les préoccupations sociales et environnementales, afin que le développement devienne durable, c'est-à-dire qu'il puisse répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité pour les générations futures de répondre à leurs besoins. C'est donc une solidarité intra et intergénérationnelle qu'il s'agit de promouvoir autour de trois piliers : l'économie, le social et l'environnement.

Pour que cette notion de développement durable soit effective, un programme d'actions, appelé Agenda 21 mondial, a été adopté à Rio. Cet outil préconise non seulement de penser le développement de façon globale, mais aussi d'agir à l'échelle locale. Car, si les enjeux sont mondiaux, c'est au niveau de chaque territoire que la politique de développement doit se mettre en œuvre.

Dans le cadre de ses missions, la commune de Ménérol conduit des actions intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Néanmoins, afin de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable et d'appréhender de façon globale son développement, **la commune souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 21**. Cet Agenda 21 précisera les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Karine Tavernier ajoute qu'en parallèle avec le projet d'élaboration de l'agenda 21, certains agents des services techniques ont suivi une formation, cette semaine, sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Les agents utilisent de moins en moins de désherbant et il faut continuer dans cette voie.

Philippe Couturier intervient pour demander si d'autres communes ont commencé à réaliser leur agenda 21. Nadine De Carvalho répond qu'à sa connaissance, Saint Bonnet, Gerzat et Aulnat ont commencé mais aussi le Conseil Général et le Conseil Régional qui sont les financeurs des communes. Le fait de délibérer dès maintenant est intéressant pour Ménétrol dans ses futures demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de lancer la démarche d'élaboration de l'Agenda 21.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en place.**

4/ PATRIMOINE : CLASSEMENT D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENS HISTORIQUES

Rapporteur : Le Maire

La Commission Nationale des Monuments Historiques, réunie le 24 mars 2009 à Paris, a retenu le classement d'objets recensés sur la commune de Ménétrol et précédemment inscrits par la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Puy-de-Dôme, soit :

Eglise de la translation de Saint Martin :

- ☒ **Calice et sa patène avec sa boîte écriin** : argent doré, repoussé et ciselé ; Louis Phélut, maître orfèvre à Riom, 2^{ème} moitié du XVIIIème siècle.

- ☒ **Calice armorié** : argent repoussé, ciselé, gravé et doré, émeraudes ; Charles ou Christophe Vassadel, maître orfèvre à Clermont-Ferrand, XVIIème siècle.

Afin que le Ministère de la Culture puisse établir l'arrêté de classement, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette décision.

Jean-Paul Chervalier demande quel est l'intérêt de ce classement. Le Maire répond que ces objets ont été répertoriés, au départ par la Commission Départementale des objets mobiliers et que le but est leur protection. Maintenant, il s'agit seulement de procéder à leur classement et la délibération du conseil est donc obligatoire. Les référents de l'Eglise seront contactés pour savoir s'ils préfèrent que ces objets précieux restent dans l'église ou soient confiés, par exemple, au Muset Mandet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD au classement :

- **de la calice et de sa patène avec sa boîte écriin**
- **du calice armorié.**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à ce classement.

5/ QUESTIONS DIVERSES

✕ **SBA : rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Nadine De Carvalho

Un extrait du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, transmis par le SBA sous forme de plaquettes, a été transmis à tous les conseillers municipaux le 28 septembre 2009, pour information.

Il est demandé aux élus de le lire avec attention et de faire part au Président du SBA de Pont du Château, Monsieur Jean-Claude Molinier, toutes remarques ou suggestions permettant une amélioration du service public.

✕ **SIARR / rapport du délégataire – exercice 2008**

Rapporteur : A Pastor

Le Président du SIARR, Abel Pastor, explique que la SAUR (le fermier) présente annuellement un rapport qui a été communiqué à la commune de Ménérol le 24 juillet 2009.

Le contrat d'affermage est surveillé par la DDA qui effectue une synthèse du travail de la SAUR.

Le SATESE, organisme qui dépend du Conseil Général, fait des mesures en parallèle, les analyse et donne son avis sur le fonctionnement de la station.

L'assainissement collectif est un service rendu à l'usager. Aujourd'hui la station est capable de traiter la pollution de 55000 habitants.

Madame le Maire dit que ce document est consultable en Mairie.

✕ **21^{ème} compte-rendu de Riom Communauté**

Rapporteur Alain Vassort

Alain Vassort expose le 21^{ème} compte-rendu de Riom-Communauté qui est tenu, en Mairie, à la disposition de chacun, et **joint en annexe dans le registre des délibérations**, page suivante.

Les sujets principaux en sont le Musée Mandet mais aussi le réseau de transport car deux scénarii sont à l'étude. La gratuité totale impulsée par Ménérol ou une révision des tarifs. Quelques débats vont avoir lieu et ont déjà commencé, la veille, au conseil communautaire qui s'est tenu à Ménérol.

▣ RECRUTEMENT d'un Agent de Maitrise ou d'un Contrôleur de Travaux.

Une fiche descriptive du poste à créer ainsi qu'une vacance d'emploi ont été transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique, le 25.08.09, pour publicité. Le poste est ouvert pour un agent fonctionnaire titulaire d'un concours (l'agent fera alors l'objet d'une stagiairisation) ou pour un agent non titulaire ayant les performances professionnelles demandées (il s'agira alors d'un contrat) . Le poste sera à temps complet et l'emploi sera à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2009. A ce jour, 9 candidatures d'agents fonctionnaires et 7 de non fonctionnaires ont été reçues et seront analysées pour faire l'objet de convocations suivie d'une création de poste au 1^{er} décembre. Il sera demandé aux membres du conseil de délibérer, le 23 novembre 2009, sur la création du poste.

▣ RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans la période de crise de l'emploi la commune a souhaité recruter un CAE à compter du 31.08.09, pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement, pour assurer des fonctions d'agent de développement local avec 2 missions principales : mise en place d'un agenda 21, dont l'élaboration vient d'être délibérée ce jour, et gestion des plannings du personnel affecté à l'école.

La prise en charge de l'Etat, à raison de 90% du SMIC, permet à la commune de verser à cet agent un salaire net de 1151.60 €, correspondant au 2^{ème} échelon d'un grade de contrôleur de travaux. Le remboursement par la DRASP Auvergne est de 1203 € pour le mois d'octobre, ce qui ramène la charge, pour la commune, à un coût mensuel d'environ 135 €.

▣ INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Rapporteur Nadine De Carvalho

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral du 25.08.09 instituant, pour la commune de Ménérol, un bureau de vote situé à l'école publique qui sera utilisé pour toutes les élections qui se dérouleront du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011.

▣ EPF Smaf

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'EPF Smaf confirmant que la parcelle ZL 118, réserve foncière cimetièrè, acquise au prix de 27 830 €, a fait l'objet d'un acte de vente en date du 7 octobre 2009.

▣ MUTATION CADASTRALE DES PARCELLES AA 220 et 221

Une erreur s'était glissée lors de la rénovation du Cadastre. Madame le Maire a saisi Maître Tissandier pour accomplir les actes nécessaires à la régularisation. Les preuves de propriété étant valables, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe par courrier du 18.09.09 que les parcelles AA 220 et 221 (derrière la salle polyvalente) sont portées, à cette date, au compte de la commune, qui en assurera l'entretien.

▣ LA POSTE

Le comité national contre la privatisation de la Poste a décidé de lancer une consultation citoyenne dans tout le pays, le samedi 3 octobre 2009. La commune de Ménérol a souhaité apporter un soutien actif et a organisé un référendum avec un bureau de vote ouvert de 10h à 16h.

151 personnes ont voté dont :

1	oui
149	non

▣ GRIPPE H1 N1

Suite aux directives nationales concernant la grippe H1N1, la Commune de Ménérol a commandé des produits qui ont été installés dans les différents locaux :

- distributeurs, bobines d'essuie mains, masques, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes et poubelles à pédales pour un montant total de 1222.64 €

▣ ITINERAIRE D'UNE CHAISE PLIANTE

La semaine culturelle s'est très bien passée. Il y a eu 310 entrées sur l'ensemble des spectacles théâtraux, musicaux ou culinaires. Le bilan est très positif et demande donc une reconduite de l'évènement.

Avant de clore la séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a une question à poser.

Philippe Couturier demande pourquoi il n'a pas eu connaissance du compte rendu du PAB et du PLU. Il ne comprend pas pourquoi toutes les réunions ont eu lieu en journée, alors que Mr Descoeur, architecte chargé du PLU, se déplace également le soir. Madame le Maire répond que les horaires de réunion sont fixées en fonction de la disponibilité de la majorité des élus. Pour l'instant, ce ne sont que des réunions d'appréhension du territoire, réunissant beaucoup de techniciens et d'administratifs qui sont libres en journée. Le compte rendu ne devrait pas tarder à arriver.

Michel Laurent ajoute qu'il y a eu une réunion très spécifique à destination des agriculteurs, à la demande de la chambre d'agriculture et cette réunion a eu lieu en soirée.

Philippe Couturier demande si l'étude concernant l'acoustique de la salle polyvalente a été faite. JC Bouilhol répond qu'il attend un devis de Audio Image estimé à environ 1700 € plus les frais d'installation. Mme le Maire rappelle que cette étude n'évalue que les nuisances sonores induites par l'intérieur de la salle.

Philippe Couturier pose une dernière question concernant les horaires du personnel de l'école puisqu'un redéploiement du personnel était envisagé, suite à la réorganisation de la cantine scolaire. Madame le Maire répond qu'une personne travaillant à la cuisine est actuellement en maladie et que cet arrêt risque de se prolonger. Aucune modification n'a donc été faite à ce jour. Elle ajoute qu'au vu de cette situation mais également de la vétusté des équipements de la cuisine, la commune a pris une bonne décision en décidant de faire appel à la prestation de la cuisine centrale de Riom qui est une cuisine de bonne qualité et sans répercussion sur le prix des repas payés par les familles.

Le public demande à nouveau la parole.

Un riverain de la rue des Garennes propose d'entretenir (et non de cultiver) une parcelle exploitée jusqu'à maintenant par Mr Marchat. Madame le Maire le remercie mais refuse. Le riverain propose un droit de passage, en attendant que ces parcelles soient désenclavées, proposition que le Conseil Municipal étudiera.

La séance est levée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,